
Jour de séance 34

le jeudi 3 juin 2021

10 h

Prière.

Conformément à la motion 60, certains parlementaires participent aux délibérations de la Chambre de façon virtuelle.

L'hon. M. Savoie, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture du projet de loi 35 soit appelée, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

Le débat ajourné reprend sur l'amendement de la motion portant deuxième lecture du projet de loi 35, *Loi concernant l'autonomie accrue du système scolaire*, proposé par M^{me} Mitton, appuyée par M. Coon, le mercredi 2 juin 2021.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h. M^{me} Anderson-Mason, vice-présidente, est au fauteuil.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est rejeté par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 20

M. Arseneault	M. LeBlanc	M. Legacy
M ^{me} Thériault	M. K. Chiasson	M. Guitard
M. Melanson	M. Bourque	M. Gauvin
M. McKee	M. LePage	M. Mallet
M ^{me} Harris	M. D'Amours	M. Landry
M. Coon	M ^{me} Mitton	M. Arseneau
M. Austin	M ^{me} Conroy	

CONTRE : 23

l'hon. M. Holder	l'hon. M. Holland	M ^{me} S. Wilson
l'hon. M. Savoie	l'hon. M ^{me} Green	M ^{me} Bockus
l'hon. M. Higgs	l'hon. M ^{me} Dunn	M. Cullins
l'hon. M. Steeves	l'hon. M. Cardy	M. Hogan
l'hon. M. Flemming	l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M. Ames
l'hon. M. Fitch	l'hon. M. Allain	M. Carr
l'hon. M ^{me} M. Wilson	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Turner
l'hon. M. Crossman	M. Wetmore	

Après dispense, sur autorisation, des 10 minutes de sonnerie d'appel, la motion portant que le projet de loi 35 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 25

l'hon. M. Holder	l'hon. M ^{me} Green	M. Cullins
l'hon. M. Savoie	l'hon. M ^{me} Dunn	M. Hogan
l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Cardy	M. Ames
l'hon. M. Steeves	l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M. Carr
l'hon. M. Flemming	l'hon. M. Allain	M. Turner
l'hon. M. Fitch	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Austin
l'hon. M ^{me} M. Wilson	M. Wetmore	M ^{me} Conroy
l'hon. M. Crossman	M ^{me} S. Wilson	
l'hon. M. Holland	M ^{me} Bockus	

CONTRE : 18

M. Arseneault	M. LeBlanc	M. Legacy
M ^{me} Thériault	M. K. Chiasson	M. Guitard
M. Melanson	M. Bourque	M. Gauvin
M. McKee	M. LePage	M. Mallet
M ^{me} Harris	M. D'Amours	M. Landry
M. Coon	M ^{me} Mitton	M. Arseneau

Le projet de loi 35, *Loi concernant l'autonomie accrue du système scolaire*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance, suspendue à 14 h, reprend à 14 h 30. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 18, *Loi modifiant la Loi sur la location de locaux d'habitation*.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 18 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 18

M. Arseneault	M. LeBlanc	M. Legacy
M ^{me} Thériault	M. K. Chiasson	M. Guitard
M. Melanson	M. Bourque	M. Gauvin
M. McKee	M. LePage	M. Mallet
M ^{me} Harris	M. D'Amours	M. Landry
M. Coon	M ^{me} Mitton	M. Arseneau

CONTRE : 28

l'hon. M. Holder	l'hon. M ^{me} Green	M ^{me} Anderson-Mason
l'hon. M. Savoie	l'hon. M ^{me} Dunn	M. Hogan
l'hon. M. Higgs	l'hon. M. Cardy	M. Stewart
l'hon. M. Steeves	l'hon. M ^{me} Scott-Wallace	M. Ames
l'hon. M ^{me} Shephard	l'hon. M. Allain	M. Carr
l'hon. M. Flemming	l'hon. M ^{me} Johnson	M. Turner
l'hon. M. Fitch	M. Wetmore	M. Austin
l'hon. M ^{me} M. Wilson	M ^{me} S. Wilson	M ^{me} Conroy
l'hon. M. Crossman	M ^{me} Bockus	
l'hon. M. Holland	M. Cullins	

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 63, *Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac et de cigarettes électroniques*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Austin propose un amendement au projet de loi. Le président statue que l'amendement est irrecevable.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 63 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 63, *Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac et de cigarettes électroniques*, est en conséquence lu une deuxième fois.

L'hon. M. Savoie, appuyé par le premier ministre, propose ce qui suit :

que, conformément au paragraphe 42.2(6) du Règlement, le projet de loi 63, *Loi modifiant la Loi sur les ventes de tabac et de cigarettes électroniques*, soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 28, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales*.

Après un certain laps de temps, M. Arseneault, appuyé par M. K. Chiasson, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion portant deuxième lecture soit amendée par la substitution, à tout le passage suivant le mot « que », de ce qui suit :

« le projet de loi 28, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales*, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais que l'ordre portant deuxième lecture soit révoqué et que l'objet du projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

Conformément à l'avis de motion 73, M. D'Amours, appuyé par M. Arseneault propose ce qui suit :

attendu que, selon l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick, le Syndicat des infirmières et infirmiers et la direction générale de chaque région de la santé, une grande pénurie de personnel infirmier se fait sentir dans la province, laquelle entraînera de graves conséquences pour notre système de santé si aucune mesure n'est prise pour y remédier ;

attendu que les régions de la santé ont indiqué à un comité parlementaire qu'il y avait chaque année dans la province une pénurie de 520 infirmières et infirmiers ;

attendu que, selon les estimations, il y aura au cours des cinq prochaines années une pénurie de plus de 5 000 infirmières et infirmiers ;

attendu que le gouvernement Higgs a agi de façon inconcevable en réduisant de 9 millions de dollars les fonds consacrés à la formation en sciences infirmières ;

attendu que, malgré les preuves montrant que les membres du personnel infirmier au Nouveau-Brunswick comptent parmi les moins bien payés du Canada et les statistiques indiquant que des membres du personnel infirmier et des diplômés en sciences infirmières quittent le Nouveau-Brunswick pour aller travailler dans d'autres provinces où ils sont mieux rémunérés, les conventions concernant le personnel infirmier et le personnel infirmier auxiliaire autorisé n'ont pas été réglées et le premier

ministre semble résolu à éviter de verser au personnel infirmier un salaire concurrentiel ;

attendu que, ailleurs, des incitatifs sont offerts au personnel infirmier et aux diplômés en sciences infirmières, mais qu'il ne semble y avoir aucun plan exhaustif visant à attirer des infirmières et des infirmiers au Nouveau-Brunswick et à assurer le maintien en poste du personnel ;

attendu que la pénurie de personnel infirmier a entraîné des réductions ou des interruptions temporaires de services dans des hôpitaux de la province ;

attendu que, en raison de la pénurie de personnel infirmier, les services hospitaliers ont été réduits notamment par une mesure visant à réacheminer vers le Moncton Hospital des ambulances devant se rendre à l'Hôpital Dr Georges L. Dumont, par l'interruption des services de psychiatrie à l'hôpital de Campbellton aux fins de réaffectation du personnel infirmier, par l'interruption des services de pédiatrie à l'hôpital de Miramichi aux fins de réaffectation des ressources infirmières, par l'interruption temporaire des services d'obstétrique à l'hôpital de Bathurst en raison d'une pénurie de personnel infirmier, par l'interruption pendant 14 mois des services d'obstétrique à l'hôpital de Campbellton et par la suppression de lits à l'Hôpital régional de Saint John en raison d'une pénurie de personnel infirmier ;

attendu que, malgré la crise causée par la pénurie de personnel infirmier, le gouvernement n'a rien fait pour y remédier, ce qui entraîne la formulation d'hypothèses selon lesquelles le premier ministre prévoirait réduire ou supprimer de façon permanente des services dans des hôpitaux de la province et se servir de la pénurie de personnel infirmier pour justifier la mesure ;

attendu que le premier ministre a dit aux travailleurs des foyers de soins qui demandaient un meilleur salaire que, s'ils voulaient un tel salaire, il faudrait alors aller en Alberta ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le premier ministre à remédier immédiatement à la pénurie de personnel infirmier en mettant en oeuvre des initiatives comme le versement d'un salaire concurrentiel au personnel infirmier et au personnel infirmier auxiliaire autorisé, l'investissement dans un nombre accru de places en sciences infirmières et la présentation d'un programme exhaustif d'incitatifs pour attirer des infirmières et des infirmiers au Nouveau-Brunswick et maintenir en poste le personnel

et que l'Assemblée législative exhorte le premier ministre à renoncer à tout projet de réduction des services hospitaliers dans la province qu'il tenterait de justifier en raison de la crise liée à la pénurie de personnel infirmier que son gouvernement n'a pas eu la volonté de régler.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M^{me} S. Wilson, vice-présidente, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.